

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 février à vingt heures, le Conseil municipal de Priziac, légalement convoqué le 2 février 2024, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique LE NINIVEN, Maire.

Etaient présents : Dominique LE NINIVEN, Armel QUEMENER, Martine GUÉRIN, Morgane LE POULICHET, Caroline NENEZ, Marie ROLLAND, Frédéric LE NY, Sophie ARENS, Denis LE GUENIC, Patrick PENFORNIS, Sylvie PENFORNIS, Sylvie JAMET, Julie TARDIOLI, André KERAUDREN.

Personnes excusées représentées : Damien SYLVESTRE a donné pouvoir à Frédéric LE NY.

Martine GUÉRIN a été nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire demande aux élus présents si le procès-verbal de la séance précédente appelle une remarque de leur part quant à sa rédaction. Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée qu'en l'absence de la production des Comptes de Gestion par les services de la DGFIP, il convient d'annuler les points à l'ordre du jour numérotés 1 à 3.

N° 2024-01-01A : MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL DE L'AMENAGEMENT DU BOURG

VU la délibération n° 2022-01-02 du 15 février 2022,

VU la délibération n°2023-01-06A du 28 février 2023,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le projet d'aménagement du bourg a débuté.

Ce projet prévoit la requalification de l'ensemble des espaces publics au bourg de Priziac. Les enjeux principaux sont : la sécurisation routière, l'amélioration des déplacements piétons et cyclistes, l'amélioration du cadre de vie. Ce projet prévoit en outre l'effacement des réseaux et la reprise des réseaux d'eaux pluviales.

Dans cet objectif, les subventions ont été sollicitées. Monsieur le Maire propose de mettre à jour le plan de financement prévisionnel global de l'ensemble du projet :

Dépenses	Montant HT
Effacement de réseaux	956 033,24 €
Déplacement borne de recharge	18 320,00 €
Sonorisation	18 300,00 €
Maîtrise d'œuvre	213 848,41 €
Lot 1 - Terrassement Voirie Revêtements Réseau EP	2 209 304,80 €
Lot 2 - Mobilier et espaces végétalisés	576 921,80 €
Réfection réseaux	940 314,25 €
Toilettes publiques	29 900,00 €
Démolition Maison MAHOT	11 980,00 €
TOTAL	4 974 922,50 €

Recettes				Montant HT	
Région - Bien vivre partout en Bretagne 2022					
DSIL - 2023					
DETR - 2023					rejetée
ADEME - Marche du quotidien					rejetée
Fonds Vert - rénovation éclairage public					sans réponse
Agence de l'eau - renaturation des villes et villages					rejetée
Fonds Vert - renaturation des villes et villages	10%		505 242,30 €		rejetée
Conseil départemental (50%, max 2 250 000 €)	45%		2 250 000,00 €		rejetée
Participation Morbihan Energies	3%		125 156,00 €		attribuée
Amendes de Police 2023	0%		21 231,00 €		attribuée
Région - Bien vivre partout en Bretagne 2023-25	3%		150 000,00 €		attribuée
Amendes de Police 2024-2025 (max 25 000 €/an)	1%		50 000,00 €		attribuée
DETR 2024	6%		300 000,00 €		souhaitée
<i>Total subventions</i>				3 401 629,30 €	souhaitée
Autofinancement ou emprunt	32%		1 573 293,20 €		
TOTAL				4 974 922,50 €	

Monsieur le Maire précise que la Région a été sollicitée au regard de ses compétences en matière d'aménagement du territoire, de mobilité et d'amélioration du cadre de vie. A ce jour la demande de financement de la commune de Priziac a été rejetée. La région est de nouveau sollicitée sur le dispositif Bien Vivre Partout en Bretagne 2022-2025.

Monsieur le Maire indique que les demandes de DETR 2024 sont en cours.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter les subventions telles que présentées,

- **S'ENGAGE** à financer la part non couverte par les subventions,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2024-01-01B : MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT DE LA RUE DE BEG ER LANN

VU la délibération n° 2024-01-01A du 6 février 2024,

Monsieur le Maire propose de préciser le plan de financement prévisionnel de l'aménagement de la phase 3 – rue de Beg er Lann dont les travaux démarrent en début d'année 2024 :

Dépenses	Montant HT
Effacement de réseaux	197 096,00 €
Maîtrise d'œuvre	35 641,40 €
Lot 1 - Terrassement Voirie Revêtements Réseau EP	278 496,10 €
Lot 2 - Mobilier et espaces végétalisés	72 258,20 €
Réfection réseaux	139 748,50 €
TOTAL	723 240,20 €

Recettes	Montant HT	
ADEME - Marche du quotidien		rejetée
Agence de l'eau - renaturation des villes et villages		rejetée
Fonds Vert - renaturation des villes et villages	10%	73 450,70 € attribuée
Conseil départemental (50%, max 2 250 000 €)	45%	327 098,65 € attribuée
Participation Morbihan Energies	3%	25 106,00 € attribuée
DETR 2024	21%	150 000,00 € souhaitée
<i>Total subventions</i>	<i>80%</i>	<i>575 655,35 €</i>
Autofinancement ou emprunt	20%	147 584,85 €
TOTAL		723 240,20 €

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter les subventions telles que présentées,

- **S'ENGAGE** à financer la part non couverte par les subventions,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2024-01-01C : MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT DE LA RUE ST JALMES

VU la délibération n° 2024-01-01A du 6 février 2024,

Monsieur le Maire propose de préciser le plan de financement prévisionnel de l'aménagement de la phase 4 – rue Albert St Jalmes dont les travaux démarrent en début d'année 2024 :

Dépenses	Montant HT
Effacement de réseaux	133 682,00 €
Maîtrise d'œuvre	35 641,40 €
Lot 1 - Terrassement Voirie Revêtements Réseau EP	347 957,25 €
Lot 2 - Mobilier et espaces végétalisés	30 804,00 €
Réfection réseaux	253 160,50 €
Démolition Maison MAHOT	11 980,00 €
TOTAL	813 225,15 €

Recettes		Montant HT	
ADEME - Marche du quotidien			rejetée
Agence de l'eau - renaturation des villes et villages			rejetée
Fonds Vert - renaturation des villes et villages	10%	82 589,38 €	attribuée
Conseil départemental (50%, max 2 250 000 €)	45%	367 796,00 €	attribuée
Participation Morbihan Energies	2%	13 995,00 €	attribuée
Amendes de police 2024	3%	25 000,00 €	souhaitée
DETR 2024	18%	150 000,00 €	souhaitée
<i>Total subventions</i>		79% 639 380,38 €	
Autofinancement ou emprunt		21% 173 844,78 €	
TOTAL		813 225,15 €	

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter les subventions telles que présentées,

- **S'ENGAGE** à financer la part non couverte par les subventions,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2024-01-02 : PRESCRIPTION ACQUISITIVE TRENTENAIRE SUR VOIE MITOYENNE ENTRE BERNE ET PRIZIAC

Le maire présente la situation d'une route mitoyenne entre les communes de Berné et Priziac. Lors de la réfection de cette route desservant les lieu-dit Soussevin et Coat Huet dans les années 1970, la route a été élargie et empiète sur une parcelle privée cadastrée ZB 0001 sur la commune de Berné.

Le nouveau propriétaire de cette parcelle demande la régularisation de cet empiètement par acquisition à l'euro symbolique des 2 parties de terrains concernées et la prise en charge par la commune d'une plantation de haie sur la parcelle ZB 0001. La commission Voirie a étudié cette question le 10 juin 2023.

Ces conditions de régularisation ne semblent pas acceptables et monsieur le maire propose de les rejeter.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé d'activer la prescription acquisitive via l'intervention d'un notaire qui établirait un acte de notoriété certifiant la possession de ce terrain depuis plus de 30 ans. Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article 2261 du Code Civil, la possession doit être « continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque, et à titre de propriétaire ». Ces conditions sont réunies, l'élargissement de la voirie s'étant fait avant 1976.

Cette prescription acquisitive est applicable :

- Sur la partie de chemin rural (moitié de la voie) située sur la commune de Berné. L'accord de la commune de Berné serait sollicité.
- Sur la parcelle privée concernée par les 2 virages cadastrés sur la ZB001 à Berné

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **CONSTATE** que les conditions d'application de la prescription acquisitive trentenaire sont réunies.
- **AUTORISE** le maire à solliciter l'application de la prescription acquisitive trentenaire, sur les parties cadastrées ZB0001 à Berné et sur le chemin rural appartenant au domaine privé de la commune de Berné.
- **AUTORISE** le maire à prendre contact avec un notaire afin de procéder à cette régularisation.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2024-01-03 : RESTRUCTURATION DE L'ECOLE DU BEL AIR

Monsieur le maire présente les effectifs de l'école du Bel Air. Ces effectifs sont passés de 9 élèves en 2015-2016 à 34 élèves en 2023-2024.

Le dynamisme de cette école semble nécessiter de prévoir une opération d'investissement pour faire face à cette augmentation des effectifs et offrir des conditions d'accueil adaptées.

La commission des Affaires Scolaires a émis un avis favorable sur ce projet de restructuration. Monsieur le maire propose donc d'entamer une réflexion sur cet espace scolaire afin d'envisager au mieux l'accueil de ces élèves à long terme. Il sollicite le Conseil pour l'autoriser à mener ces premières consultations avec la commission Affaires Scolaires. Il précise que si la réflexion peut être menée d'ici la fin du mandat, les travaux ne seraient entamés au plus tôt qu'en 2026.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **CHARGE** la commission Affaires Scolaires de la mise en œuvre de cette réflexion et du recrutement d'un Maître d'œuvre.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2024-01-04 : MODIFICATION DE LA CONVENTION AVEC OCEANE DE RESTAURATION

Monsieur le maire présente le courrier reçu de le 22 janvier de la part d'Océane de Restauration, fournisseur des repas en liaison froide de la cantine. Il rend compte de l'échange qu'il a eu avec le commercial d'Océane de Restauration.

Ce courrier laisse entendre que le prix des repas augmenterait de 9% à compter du 1^{er} mars 2024. Océane de Restauration justifie cette augmentation par des coûts de personnel (+11%) et alimentaires (+29%) en augmentation sur la période du 1^{er} octobre 2021 au 31 août 2023. Monsieur le maire rappelle que le prix du repas a déjà augmenté de 24,53% sur la période, il propose donc au Conseil Municipal de rejeter cette évolution tarifaire.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **CHARGE** le maire de notifier à Océane de Restauration le refus de déroger à la convention signée entre Océane de Restauration et la commune de Priziac.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2024-01-05 : CONVENTION BORNE VEHICULE ELECTRIQUE

Le maire présente à l'assemblée la proposition de convention de Morbihan Energies concernant le déplacement de la borne de recharge de véhicules électriques. Cette borne est située place de l'église depuis 2017. Il est proposé, dans le cadre du projet d'aménagement du bourg, de la déplacer sur le parking de l'Ensemble Multifonction.

Le coût de ce déplacement d'un montant de 4 400 € HT serait pris en charge par la commune. L'emplacement serait mis à disposition de Morbihan Energies pendant 10 ans.

Monsieur le maire précise que cette possibilité de recharge est régulièrement utilisé à Priziac.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de souscrire le contrat portant autorisation d'occupation d'emplacement avec Morbihan Energies ;

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ;

N° 2024-01-06 : SUBVENTION AU KREIZ BREIZH ELITES

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de subvention de l'association Kreiz Breizh Elites. Cette association organise chaque année fin juillet - début août une course cycliste de niveau international en Centre Bretagne. La commune de Priziac a accueilli un départ en 2022 (3 000 €), une arrivée en 2023 (4 000 €). L'association sollicite un montant de 5000 € pour que la commune puisse accueillir une nouvelle arrivée en 2024.

Monsieur le maire précise que la commune prend en charge une partie de la logistique liée à cette course : fourniture d'électricité, mise en place de déviations et routes barrées, pot aux bénévoles, mise à disposition de salle, etc.

Il est proposé de renouveler la subvention pour un montant identique à l'année précédente : 4000 €.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'association Kreiz Breizh Elites pour l'organisation d'un départ en 2024.

N° 2024-01-07 : RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la délibération n°2023-04-10,

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil municipal

de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire propose de modifier l'emploi d'ATSEM principal de 2^e classe à temps non complet. Depuis l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école du Bel Air, l'agent effectue des heures complémentaires de manière régulière. Il propose d'augmenter la Durée Hebdomadaire de Service en la passant de 31,5h à 33,25 h/semaine.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de modifier un emploi relevant du grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles appartenant à la filière médico-sociale en passant de 31,5 à 33,25 hebdomadaires,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits prévus à cet effet au budget,

- **ARRETE** le tableau des effectifs suivant à compter du 19 février 2024 :

GRADES	Temps complet	TNC	pourvu	vacant
<u>Personnel administratif :</u>				
- Attaché territorial	1		X	
- Rédacteur principal de 2 ^e classe	1			X
- Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1			X
- Adjoint administratif	1		X	
- Adjoint administratif principal 1 ^{ere} classe (30/35 ^{ème})		1	X	
- Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (30/35 ^{ème})		1		X
<u>Personnel technique :</u>				
- Adjoint technique	2		X	
- Adjoint technique (30/35 ^{ème})		1	X	
- Adjoint technique (5/35 ^{ème})		1	X	
- Adjoint technique (6/35 ^{ème})		1	X	
<u>Personnel scolaire :</u>				
- ATSEM* principal de 2 ^{ème} classe (33,25/35 ^{ème})		1	X	
*Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles				

N° 2024-01-08 : CONVENTION URBANISME RMCOM

Monsieur le maire rappelle que la commune va être dotée d'un PLUI prochainement. Il propose donc à l'Assemblée d'adhérer au service commun porté par Roi Morvan Communauté.

La convention prévoit de facturer aux communes qui bénéficient du service la totalité des charges afférentes à la mission instruction du service ADS.

Il est ainsi proposé d'appliquer les tarifs suivants conformément à l'article n°8.2 de la convention jointe en annexe.

Le montant de la facturation de l'instruction est établi à partir du nombre d'actes traités pour la commune au titre de l'année N-1.

La tarification pour l'année 2023 est la suivante :

Dossiers	CUa	CUB	DP	PC	PA	PD
ETP (ratio)	0,1	0,4	0,7	1	1,2	0,8
Tarif (€)	13 €	51 €	90 €	128 €	154 €	102 €

Les coûts seront révisés chaque année. La facturation sera établie annuellement et viendra en déduction des attributions de compensation de l'année N.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

N° 2024-01-09 : MORBIHAN HABITAT : VOTE DES BUDGETS ANNEXES

Le Maire fait part à l'Assemblée d'un courrier de Morbihan Habitat relatif aux budgets annexes pour 2024 concernant les logements communaux gérés pour le compte de la commune.

Il présente la proposition de budgets annexes :

Situation des logements	Total charges de fonctionnement	Total produits de fonctionnement	Budget 2023 pour mémoire
7 logements 6 rue Louis Le Bail	30 464,00 €	30 464,00 €	29 580,00 €
2 logements 11 rue du Vieux Bourg	10 858,00 €	10 858,00 €	10 562,00 €
1 logement 6 place de l'Eglise	2 788,00 €	2 788,00 €	2 730,00 €
4 logements 7 et 9 rue du Vieux Bourg	23 869,00 €	23 869,00 €	23 159,00 €

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** les budgets annexes 2024 des logements communaux tels que présentés.

N° 2024-01-10 : SUBVENTION AU CCAS

Le Maire propose au Conseil Municipal de verser au CCAS une subvention de 5 000 € pour permettre au budget du CCAS de s'équilibrer en dépenses et en recettes.

Les seules recettes perçues par le CCAS sont des remboursements des frais de personnels par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale, dans le cadre de la mise à disposition des aides à domicile, et ne couvrent pas l'ensemble des dépenses liées aux autres activités du CCAS : repas des aînés, colis de Noël, cotisation à Amper, Banque Alimentaire, etc.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer la subvention de 5 000 € au CCAS pour l'année 2024.

N° 2024-01-11 : LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 26 MAI 2020 (DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE)

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 26 mai 2020 confiant au Maire certaines attributions de sa compétence, il a été rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le 12 décembre 2023 :

- Acquisition d'une perceuse et d'un perforateur sur batterie – Guedo – 745,00 € HT
- Acquisition d'un drapeau de cérémonie – Manufacture des drapeaux – 653,36 € HT

N° 2024-01-12: LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 4 AVRIL 2023 (FONGIBILITE DES CREDITS M57)

Conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 4 avril 2023 autorisant le maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres, il a été rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le 12 décembre 2023 :

- Budget Commune - Décision Modificative n°5

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montant
DEPENSES		
7391111	Dégrèvement de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs	+ 100,00 €
65823	Déficit des budgets annexes à caractère industriel et commercial	- 100,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		Montant
DEPENSES		
21538	Autres réseaux	+ 8 000,00 €
2182	Matériel de transport	+ 7 000,00 €
231 – op : 146	Immobilisations en cours – Maison Montlouis	- 15 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00 €

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le maire évoque la conteneurisation du tri sélectif. Des bacs jaunes vont être positionnés par Roi Morvan Communauté sur l'ensemble de commune associés à chaque bac d'ordures ménagères. Les sacs jaunes plastiques ne seront plus distribués et vont disparaître du paysage au profit de sacs réutilisables.

- Monsieur le maire informe l'assemblée que la commission Travaux-Urbanisme a travaillé au déplacement des arrêts de bus. L'hypothèse d'un déplacement des arrêts de bus devant l'église et l'agence postale est envisagée. Un accord doit être trouvé avec la région Bretagne. L'arrêt de l'école du Bel Air situé devant la mairie devrait être déplacé au début de la rue du Bel Air.

- Plusieurs conseillers municipaux notent les très longs délais d'intervention de la part d'Orange et ses prestataires pour résorber les dégâts dû à la tempête Ciaran de début novembre. Cette situation fragilise des populations déjà en manque d'autonomie : zones blanches, personnes âgées, etc.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Réunion du 6 février 2024 – Délibérations n° 01 à 12

N° 2024-01-01A : Mise à jour du plan de financement global de l'aménagement du bourg

N° 2024-01-01B : Mise a jour du plan de financement de l'aménagement de la rue de Beg er Lann
 N° 2024-01-01C : Mise a jour du plan de financement de l'aménagement de la rue St Jalmes
 N° 2024-01-02 : Prescription acquisitive trentenaire sur voie mitoyenne entre Berné et Priziac
 N° 2024-01-03 : Restructuration de l'école du bel air
 N° 2024-01-04 : Modification de la convention avec océane de restauration
 N° 2024-01-05 : Convention borne véhicule électrique
 N° 2024-01-06 : Subvention au Kreiz Breizh Elites
 N° 2024-01-07 : Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs
 N° 2024-01-08 : Convention urbanisme RMCOM
 N° 2024-01-09 : Morbihan Habitat : vote des budgets annexes
 N° 2024-01-10 : Subvention au CCAS
 N° 2024-01-11 : Lecture des décisions du Maire prises en application de la délibération du 26 mai 2020
 (Délégations du Conseil municipal au Maire)
 N° 2024-01-12 : Lecture des décisions du maire prises en application de la délibération du 4 avril 2023
 (fongibilité des crédits m57)

Dominique LE NINIVEN, Maire	
Martine GUÉRIN, secrétaire de séance	